

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 09 juin 2022**

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Karine BODEZ, Sandrine HEITZMANN, Laurianne GROSS, Siegrid LESBAUPIN, Florian GROSSON, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Éric SCHWEIN, Bruno NAEGELIN, Didier PEREIRA, Yannick MEAL, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF

absence non excusée :

procuration : Bruno NAEGELIN à Marie-Jeanne KIEFFER, Didier PEREIRA à Cathy KURTZEMANN, Yannick MEAL à Lilly ANCEL

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, coordinatrice des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

## ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 MAI 2022
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
4. ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN
5. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
6. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

# SOMMAIRE



<b>1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 MAI 2022.....</b>	<b>59</b>
<b>2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>59</b>
<b>3. CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES .....</b>	<b>60</b>
<b>4. ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN .....</b>	<b>60</b>
<b>5. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX.....</b>	<b>62</b>
<b>6. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>62</b>
A. VIDÉOSURVEILLANCE – SOUTIEN DE LA RÉGION GRAND EST .....	62
B. PROCHAINE SÉANCE .....	62

## 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05 MAI 2022

Le compte-rendu de la séance du 05 mai 2022 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## 2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 31/2022	Mise à disposition chalet des amis du Muhlbach – CGT CNPE le 10 mai 2022	05.05.22	64
DEL 32/2022	MAPA : fournitures et pose d'équipements de cuisine pour le CAC – entreprise Maintenance Equipement Alimentaires → 61 863,60 € TTC	09.05.22	65
DEL 33/2022	Mise à disposition salle des fêtes – Raphaël SCHELLENBERGER (réunion publique du 28.05.2022)	09.05.22	66
DEL 34/2022	MAPA : piste de quilles – avenant 1 au lot n° 13 – chauffage, ventilation, sanitaire (entreprise Vonthron) → -2 361,84 € TTC	09.05.22	67
DEL 35/2022	MAPA : voirie 2019 – lot n° 2 réseaux secs – avenant 1 Entreprise ETPE → 6 778,44 € TTC	09.05.22	68
DEL 36/2022	Mise à disposition chalet des amis du Muhlbach – Nelson De Sousa le 26 mai 2022	11.05.22	69
DEL 37/2022	Mise à disposition salle des fêtes – Judo club le 15.05.22	13.05.22	75
DEL 38/2022	Mise à disposition salle des fêtes – Maryline Werderer le 12.6.22	30.05.22	76
DEL 39/2022	Mise à disposition club house pétanque – Sabrina Bloch le 2.6.22	31.05.22	77

Le conseil municipal en prend acte.

### **3. CHOIX DU MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'opter** pour une publicité sous forme électronique sur le site Internet de la commune à compter du 1er juillet 2022.

### **4. ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité de Fessenheim prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du code général de la fonction publique ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le centre de gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**Considérant** que le centre de gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ **d'adhérer** à la mission de médiation du centre de gestion du Haut-Rhin ;

☞ **d'autoriser** le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le centre de gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

## **5. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX**

Néant.

## **6. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **A. VIDÉOSURVEILLANCE – SOUTIEN DE LA RÉGION GRAND EST**

M. le maire informe les conseillers que la région Grand Est a attribué une subvention de 15 243,82 € à la commune pour le déploiement du système de vidéosurveillance. Il rappelle que cette subvention fait suite à la délibération de demande de soutien prise le 7 octobre 2021.

### **B. PROCHAINE SÉANCE**

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 7 juillet 2022 à 19 heures.

#### **Autres évènements :**

Prochains conseils municipaux :

- jeudi 15 septembre 2022 à 19 h (**ATTENTION** - changement de lieu : la séance se déroulera exceptionnellement **à la mairie**, dans la salle du conseil municipal puisque la salle des fêtes est déjà prise pour le don du sang).
  - jeudi 13 octobre 2022 à 19 h à la salle des fêtes ;
  - jeudi 10 novembre 2022 à 19 h à la salle des fêtes ;
  - mardi 06 décembre 2022 à 19 h (salle des fêtes indisponible, lieu à définir → mairie ou Escale).
- Autres réunions : /
  - Évènements à venir :
    - fête de la musique le 21 juin 2022 sur le parvis l'Île aux enfants ;
    - réunion publique CLIS le jeudi 23 juin 2022 ;
    - fête Nationale le 13 juillet 2022 à la salle des fêtes et alentours ;
    - forum des associations le 27 août 2022 au complexe sportif ;
    - salon de l'artisanat et des métiers les 23, 24 et 25 septembre 2022 à la salle des fêtes et alentours ;
    - journée nationale du commerce de proximité le 8 octobre 2022.
  - Elections 2022 : législatives les 12 et 19 juin dans la grande salle de l'école élémentaire.

ANCEL Lilly	BERINGER Ghislaine	BODEZ Karine
BRENDER Claude	DESSAINT Baptiste	GROSS Laurianne
GROSSON Florian	HEITZMANN Sandrine	KIEFFER Marie-Jeanne
KURTZEMANN Catherine	LESBAUPIN Siegrid	MEAL Yannick <b>ABSENT</b>
NAEGELIN Bruno <b>ABSENT</b>	PEREIRA Didier <b>ABSENT</b>	PIERSON-BEN YEKHLEF Nadia <b>ABSENTE</b>
SCHWEIN Éric <b>ABSENT</b>	SIGRIST Etienne	TRETZ Jean-Yves
WASSMER Jacky		